

**MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION
DES CHARGES D'EXPLOITATION ASSOCIÉES AUX
PANNES MAJEURES**

1 CONTEXTE

- 1 Dans sa décision D-2009-016¹, la Régie a autorisé le Distributeur à se doter d'un
2 mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures.
3 Ce mécanisme comporte deux volets :
- 4 • Une provision de 8 M\$ dédiée aux pannes majeures établie à partir de la
5 moyenne des charges historiques de 2001 à 2007, en excluant les valeurs
6 extrêmes ;
 - 7 • Un compte de frais reportés pour comptabiliser les coûts des pannes majeures
8 excédant un seuil de 16 M\$ et portant intérêts au taux du coût moyen pondéré
9 du capital.

2 UTILISATION DE LA PROVISION EN 2009

10 **TABLEAU 1**
11 **PROVISION POUR PANNES MAJEURES 2009**

En M\$	Réel 2009	Autorisé R-3677-2008 D-2009-016	Écart
Pannes majeures	6,3	8,0	- 1,7

12

13 Lorsque survient une panne majeure, les dépenses sont comptabilisées directement
14 selon leur nature dans les différents postes de coûts identifiés dont les salaires, les
15 services externes et les achats de biens. Tel que présenté au Tableau 1, le coût des
16 pannes majeures a atteint 6,3 M\$ en 2009, soit un montant légèrement inférieur à la
17 provision. Aucun montant n'a donc été comptabilisé dans le compte de frais reportés.

¹ D-2009-016, pages 15 et 16